PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2025-409

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-07-10-00009 - AP prescrivant les mesures temporaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports dans la Seine, à Paris, du 13 juillet au 15 juillet 2025 dans le cadre de l'organisation du spectacle du 14 juillet (3 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2025-07-10-00009

AP prescrivant les mesures temporaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports dans la Seine, à Paris, du 13 juillet au 15 juillet 2025 dans le cadre de l'organisation du spectacle du 14 juillet

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ n°

prescrivant les mesures temporaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports dans la Seine, à Paris, du 13 juillet au 15 juillet 2025 dans le cadre de l'organisation du spectacle du 14 juillet

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à R. 4241-71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU l'arrêté du préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les évènements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

VU le dossier de présentation générale du projet de spectacle pyrotechnique, de vols de drones et de mesures temporaires de réglementation de la navigation sur la Seine dans le secteur Trocadéro – Champ de Mars, déposé par le groupe F pour la Ville de Paris à la préfecture de Paris en date du 24 juin 2025, modifié le 03 juillet 2025 et transmis le 04 juillet 2025 ;

VU l'avis de la préfecture de police en date du 09 juillet 2024 ;

VU l'avis de HAROPA Port en date du 09 juillet 2025 ;

VU l'avis des Voies Navigables de France en date du 09 juillet 2025 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

En application de l'article R. 4241-26 du code des transports, pour la préparation et la réalisation du spectacle du 14 juillet, les mesures temporaires suivantes sont prescrites :

- **la navigation est arrêtée dans les périmètres et aux jours et horaires suivants :**
  - Le 13 juillet de 01h00 à 05h00, du pont de la Concorde jusqu'à 230 m en aval du pont d'Iéna ;
  - Le 14 juillet de 01h00 à 05h00, 230 m en amont du pont d'Iéna jusqu'à 230 m en aval de ce même pont ;
  - Le 14 juillet de 22h00 au 15 juillet à 01h00, 230 m en amont du pont d'Iéna jusqu'à 230 mètres en aval de ce même pont.
- **Les ports de la Bourdonnais et de Suffren sont fermés le 14 juillet 2024, à partir de 14 h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.**
- Les embarcadères des « Vedettes de Paris » et des « Bateaux Parisiens », en cas d'exploitation, doivent être déplacés en dehors du périmètre de sécurité délimité par l'avenue de la Bourdonnais et l'avenue de Suffren.
- **Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un bateau :**
  - Le 13 juillet de 01h00 à 05h00, du pont de la Concorde jusqu'à 230 m en aval du pont d'Iéna ;
  - Le 14 juillet de 01h00 à 05h00, 230 m en amont du pont d'Iéna jusqu'à 230 m en aval de ce pont ;
  - Le 14 juillet de 14h00 au 15 juillet à 01h00, 230 m en amont du pont d'Iéna jusqu'à 230 m rive gauche et jusqu'à 230 m rive droite à l'aval de ce pont. Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux habituellement amarrés dans les périmètres concernés, ni aux établissements flottants.

Les horaires des arrêts devront être strictement respectés.

Voies navigables de France avertit par voie d'avis à la batellerie les usagers de la voie d'eau des mesures prescrites par le présent arrêté et de leurs conséquences sur la navigation.

La brigade fluviale de la préfecture de police est présente pour veiller au respect de ces mesures.

ARTICLE 2

Le 13 juillet de 01h00 à 05h00 et le 14 juillet de 01h00 à 05h00, les résidents des bateaux logements sont confinés à bord et les établissements flottants sont libres de tout occupant.

Du 14 juillet à partir de 22h00 au 15 juillet à 01h00, les bateaux logements et les établissements flottants sont libres de tout occupant.

ARTICLE 3

L'organisateur met en place une signalisation fluviale adaptée pour délimiter les périmètres d'interdiction de navigation et de stationnement afin d'éviter qu'un bateau ne circule à proximité dans le périmètre de sécurité du tir.

La reprise de la navigation à l'issue du spectacle n'intervient que sur la décision de la brigade fluviale et selon les modalités qu'elle indique aux navigants.

ARTICLE 4

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de ces opérations.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à la Ville de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 6

Le préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 10/07/25

Le Préfet de région d'Île de France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME